

Règlement Particulier des Épreuves (RPE)

Championnat M13 Féminin 4x4

Gestion CDS 94 – Saison 2025-2026



Comité Départemental de Volley du Val de Marne

sportive@cdvb94.fr

En attente d'approbation par le Comité directeur le 03/11/2025

En cas de force majeure et sur décision de l'instance dirigeante de l'organisme concerné (FFvolley, Ligue, CD), le présent règlement peut être modifié ou adapté, en cours de saison, par la Commission Sportive référente.

Les chiffres indiqués entre crochets [x] indiquent la ou les sanction(s) applicable(s) détaillées à dans le Barème des sanctions 2025-2026 disponible sur [cdvb94.fr/Championnats interdepartementaux](http://cdvb94.fr/Championnats_interdepartementaux).

Art. 1 – Généralités

Nom de l'épreuve	Interdep M13F
Catégorie	M13
Abréviation	M2F
Commission sportive référente	CDS94
Forme de jeu	4x4
Genre	Féminin

Art. 2 – Participation des GSA

Nombre d'équipes engagées dans l'épreuve	12 équipes
Compétition nécessitant un droit sportif	Oui
Nombre maximum d'équipe ou collectif par GSA	Illimité
Participation des GSA inscrits en compétition aux obligations DAF	Voir RGDAF 2025-2026
Participation des GSA inscrits en compétition aux obligations d'arbitre	Voir RGA 2025-2026

Art. 3 – Licences des joueuses [1, 6, 7]

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour les joueuses	Compétition « Extension Volley-Ball »
Type de licence mutation autorisée	Régionale - Nationale et Exceptionnelle
Catégories autorisées	
M13 – M11 (2013 – 2014 – 2015 - 2016)	Oui
M9 (2017 – 2018) avec simple surclassement	Oui

Art. 4 – Licences des officiels [2, 6, 7]

Type de licence autorisée dans l'épreuve pour l' entraîneur et les entraîneurs adjoints	Encadrement « Extension Educateur Sportif »
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions d' Arbitre (accompagnée des diplômes nécessaires)	Toutes hors Pass bénévole et Extension soignant
Type de licence autorisée dans l'épreuve pour assurer les fonctions de Responsable de salle (recommandé)	Encadrement (Toute Extension)

La CDS 94 conseille aux GSA d'inscrire DANS LE PAVÉ REMARQUES des feuilles de match tous les officiels présents lors de la rencontre afin de valoriser leurs bénévoles.

Art. 5 – Constitution des collectifs et des équipes [1, 6, 7, 9]

Dans l'équipe (joueuses inscrites sur la feuille de match)	
Nombre maximum de joueuses mutées	2
Nombre maximum de joueuses mutées « exceptionnelles »	1 (Voir Art 21C du RGLIGA : Règlement Général des Licences et des GSA)
Nombre maximum de joueuses étrangères hors UE	Illimité
Nombre maximum de joueuses étrangères UE	Illimité
Nombre maximum de joueuses « assimilées françaises » (AFR)	Illimité
Libéro	Interdit

5.1 – Nombre de joueuses

Chaque équipe peut présenter un maximum de 8 joueuses pour chaque match.

Une équipe présentant plus de 8 joueuses sur le même plateau devra constituer un collectif différent par match : **les joueuses devront être clairement identifiables sur la FDM papier**, soit en complétant un nouveau pavé des joueuses, soit en différenciant les joueuses de chaque collectif sur le même pavé de joueuses, soit en indiquant les joueuses en remarque.

5.2 – Mutation d'une joueuse déjà licenciée Compétition Volley-Ball pour la saison en cours et inscrit sur une feuille de match :

La joueuse déjà licenciée dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et inscrit sur une feuille de match qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA pourra se voir délivrer une licence mutation « Régionale ». Celle-ci lui permettra de participer aux compétitions régionales (niveau pré-national ou régional) et/ou départementales avec le GSA recevant, sous réserve que :

- Le niveau de la division de l'équipe du GSA recevant dans laquelle elle participera soit égal ou supérieur au niveau de la division de l'équipe quittée.
- L'équipe du GSA recevant n'évolue pas dans la même poule que l'équipe quittée.

La décision finale sera prise par la Commission Régionale des Statuts et Règlements (CRSR).

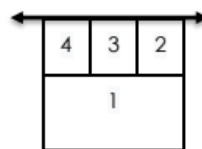
Art. 6 – Règles du jeu particulières à cette catégorie

Les règles du jeu en 6X6 s'appliquent au jeu 4X4, sauf pour les points suivants :

Composition des équipes : le nombre de joueuses sur le terrain est de 4 avec un maximum de 4 remplaçants.

Positions des joueuses et numérotation :

- La position 1 est celle de la joueuse arrière,
- La position 2 est celle de la joueuse avant droit,
- La position 3 est celle de la joueuse avant-centre,
- La position 4 est celle de la joueuse avant gauche.



Positions relatives des joueuses entre eux au moment de la frappe du ballon au service :

Les joueuses avant, de chaque équipe, doivent se positionner dans l'ordre 2, 3, 4 de droite à gauche du terrain (en regard du filet), la joueuse arrière de l'équipe en réception doit se positionner en arrière des 3 joueuses avant.

Remplacements des joueuses :

Le nombre de remplacements est de 4. Ces remplacements sont libres sauf pour :

- La joueuse de la position 1 qui ne pourra remplacer la joueuse de la position 2,
- Une joueuse remplacé et sorti de l'aire de jeu qui ne pourra entrer à nouveau sur le terrain qu'après au moins un échange de jeu terminé.

Jeu des joueuses :

- Des avant : le jeu des avant est traditionnel et pas limitatif
- De l'arrière : le jeu de l'arrière est traditionnel (pénétration, attaque aux 3m) et il ne peut pas contrer ou attaquer au-dessus du filet dans la zone avant.

Service :

- Le service est autorisé en tennis, cuiller, ou touche de football.
- Le nombre de services consécutifs par joueuse est limité à 3 : au 4^{ème} service, l'équipe opère une rotation et c'est la joueuse suivante qui sert.

Art. 7 – Particularité des GSA ayant 2 équipes ou + évoluant à ce même niveau [1, 6]

Pour un GSA présentant 2 équipes ou plus dans ce niveau de championnat, la règle équipe 1/équipe 2 s'applique, mais dans les 2 sens (avec 2 journées de championnat sans jouer pour une joueuse de l'équipe 1 qui pourrait jouer dans l'équipe 2, mais également pour une joueuse de l'équipe 2 vers l'équipe 1).

Les collectifs équipe 1 et équipe 2 sont déterminés par la première inscription sur une feuille de match.

Toute joueuse dérogeant à cette règle entraînera la perte de la rencontre par pénalité.

Art. 8 – Calendrier [10]

Jour officiel des rencontres	Samedi
Plage d'implantation autorisée sans la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Vert)	Samedi : 13h30 – 15h00
Plage d'implantation autorisée avec la nécessité d'un accord préalable du GSA adverse (Rouge)	Toutes les autres plages horaires
Modification d'implantation autorisée	Oui
Délai minimum de la demande	7 jours
Délai de réponse avant refus automatique	5 jours avant la rencontre
Accord de la commission sportive obligatoire	Oui
Interdiction de changer de weekend	1 ^{ère} et dernière journée. Respecter les phases aller et retour.

Les demandes ayant pour effet de modifier la salle et/ou l'heure d'implantation d'une rencontre dans la même demi-journée que l'implantation initiale, prévue au calendrier officiel ne sont pas soumises à l'accord du GSA adverse si les conditions suivantes sont remplies :

- Le nouvel horaire est une des plages horaires VERTES telles que définies dans le tableau ci-dessus.
- La nouvelle salle proposée figure comme salle de repli officielle sur l'engagement de l'équipe du GSA demandeur.

Les demandes ayant pour effet de modifier l'implantation (la date, ou l'heure d'une rencontre) prévue au calendrier officiel sont soumises à l'accord du GSA adverse dans les cas suivants ;

- Les demandes d'inversion des rencontres.
- Les demandes de report des rencontres.
- Les demandes d'implantation des rencontres sur les plages horaires ROUGES.
- La proposition d'un horaire non réglementaire ne peut être acceptée par la CDS que dans les exceptionnels cas de force majeure.

NB : La **première** journée de championnat ainsi que la **dernière** ne peuvent en aucun cas donner lieu à une demande de report sur un autre week-end.

Tout match « **Aller** » devra être joué au plus tard avant la première journée « **Retour** » du Calendrier Officiel. **Aucun match** « retour » ne pourra être avancé dans la période des matchs « Aller ». Un match « Retour » doit obligatoirement être joué avant la dernière journée « Retour ».

Art. 9 – Protocoles des rencontres [7, 11]

Art 9.1 – Horaires

Heure programmée de la rencontre	H
Présence des arbitres	H-45 minutes
Installation du terrain et du matériel terminée	H-45 minutes
Présence marqueur	Non concerné
Contrôle des présences et signature de la feuille de match	H-30 minutes
Tirage au sort	H-15 minutes
Échauffement au filet	H-13 minutes
Équipe incomplète déclarée Forfait	H
Délai maximum entre 2 rencontres	40 minutes
Temps morts (2/équipe/set)	30s

Les numéros de maillots doivent être d'une couleur nettement contrastée avec celle des maillots, et compris entre 1 et 99.

Art 9.2 – Discipline, Sécurité :

Tout club affilié à la Fédération Française de Volley, qui reçoit l'organisation d'un match, est responsable des arbitres, des joueuses et des spectateurs. Le club est tenu de prendre toutes mesures permettant d'éviter les désordres pouvant résulter, tant avant, pendant qu'après le match, du comportement de ses dirigeants, des joueuses et du public.

Art. 10 – Communication des résultats et transmission de la feuille de match [3, 4]

GSA responsable de la saisie des résultats et de l'envoi de la FDM	GSA organisateur
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du weekend	Avant dimanche 21h00 qui suit la journée de compétition
Saisie des résultats sur le site FFvolley pour les rencontres du lundi au vendredi	Avant 8h00 le lendemain de la journée de compétition

Il est recommandé au GSA recevant de tenir une **feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)** ou, à défaut, obligatoirement une feuille de match papier (de type **Régionale plateau**) :

Pour la FDME simplifiée (sans marqueur) :

- de la télécharger sur le site fédéral au plus tard le **dimanche 21h00** qui suit la journée de compétition.

Le mode opératoire pour la feuille de match électronique est accessible sur le site internet fédéral à partir du lien suivant : <http://extranet.ffvb.org/481-37-1-FDME>

Pour la feuille de match papier (toutes les pages) :

- de la scanner et l'insérer sur le site fédéral au plus tard le **dimanche 21h00** qui suit la journée de compétition.
- de la scanner et l'envoyer par e-mail au plus tard le **dimanche 21h00** qui suit la journée de compétition, à l'adresse e-mail du comité organisateur, en cas de dysfonctionnement.

En cas de non-respect des délais prévus, une amende HORS DÉLAIS sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2025-2026).

Art. 11 – Feuille de match [3, 4, 11]

Le GSA recevant a la possibilité d'utiliser la **feuille de match électronique simplifiée (sans marqueur)**.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FDME simplifiée quelle qu'en soit la raison (absence de tablette, défaillance ponctuelle de la feuille de match électronique), la feuille de match papier devra être utilisée.

La feuille de match « papier ou électronique » est remise par l'organisateur de la rencontre au représentant de l'équipe adverse à son arrivée.

Les joueuses seront inscrites dans l'ordre croissant des numéros de maillot. Si une équipe est incomplète ou ne peut justifier de la qualification de ses joueuses, elle sera déclarée forfait.

L'enregistrement des équipes doit être terminé 30 (trente) minutes avant l'heure de début de la rencontre.

Art. 12 – Ballon [11]

Type de ballon autorisé	Article 15 RGES
GSA devant fournir les ballons	Recevant
Nombre de ballons minimum mis à disposition	8
Nombre de ballons pour la rencontre	2

Art. 13 – Formule sportive

- Le championnat est composé de 65 équipes réparties en 8 poules parmi les départements.
- La poule gérée par la CDS du Val de Marne (94) est composée de 12 équipes.
- L'épreuve aura lieu en plateaux triangulaires et en 2 phases
 - 1^{ère} phase : 2 matchs par équipe (1 seul pour la dernière journée) soit 6 journées.
 - 2^{ème} phase : à l'issue de la 1^{ère} phase, des poules de classement de 6 équipes seront formées en fonction du classement :
 - Poule Or : équipes classées 1^{ère} à 6^{ème}
 - Poule Argent : équipes classées 7^{ème} à 12^{ème}
 - Matchs retours en 2 poules (or et argent) issues du classement de la 1^{ère}, 2 matchs par équipe (1 seule pour la dernière journée) soit 3 journées.
 - Le résultat des matchs de la 1^{ère} phase seront conservés en 2^{ème} phase.
 - Dates : 14/02/2026 - 21/03/2026 - 28/03/2026
- Chaque match se joue en 2 sets gagnants de 25 points avec 2 points d'écart (set décisif en 15 points avec 2 points d'écart).

Les classements s'effectuent selon les modalités suivantes :

Rencontre gagnée 2/0	3 points
Rencontre gagnée 2/1	2 points
Rencontre perdue 1/2	1 point
Rencontre perdue 0/2	0 point
Rencontre perdue par pénalité	Moins 1 point
Rencontre perdue par forfait	Moins 3 points

En cas d'égalité de points, le classement prend en compte :

- Quotient du nombre de points obtenus par le nombre de matchs disputés ;
- Nombre de victoires ;
- Résultats des rencontres directes.
- Quotient du nombre de sets gagnés par le nombre de sets perdus ;
- Quotient du nombre de points gagnés par le nombre de points perdus ;

Art. 14 – Finale interdépartementale

À l'issue du championnat interdépartemental, l'équipe classée 1^{ère} du championnat participera à une finale interdépartementale dont l'organisateur sera défini par la CRS le **Samedi 13 ou dimanche 14 juin 2026.**

L'équipe vainqueur sera désignée Championne interdépartementale.

Art. 15 – Droits d'engagement et amendes

Le montant de l'engagement pour chaque équipe évoluant en championnat interdépartemental reste lié à leur comité d'attachement.

Le montant des amendes est de 50% des tarifs de la LIFvolley (MAD 2025-2026) facturé par le CD organisateur.

Voir Barème des sanctions 2025-2026.

Art. 16 – Arbitrage

Lors de plateaux triangulaires, l'équipe ne jouant pas assure l'arbitrage.

En cas d'absence ou selon accord des équipes, les GSA peuvent proposer un arbitre.

L'arbitrage doit être assuré par un licencié à la FFvolley : licence Compétition « Extension Volley-Ball » ou Encadrement (hors Extension Pass Bénévole et hors Extension Soignant) ou Compet'lib.

La personne faisant fonction d'arbitre ne doit pas figurer dans le pavé des joueuses ou dans le pavé des officiels sur la feuille de match de l'épreuve concernée.

Art. 17 – Forfait [7]

En cas de forfait d'une équipe lors d'une journée de championnat, l'arbitre de la rencontre ou par défaut le GSA recevant, est dans l'obligation de notifier le forfait sur la feuille de match.

En cas d'arrangement d'un match (mettre un score, inscrire les noms et prénoms des joueuses de l'équipe absente sur la FDM, signature à la place du capitaine et/ou de l'entraîneur de l'équipe absente, etc.), le GSA organisateur est le 1^{er} responsable, son équipe ainsi que l'équipe absente seront déclarées forfaits, elles pourront s'acquitter d'une amende financière prévue au MAD 2025-2026.

Art. 18 – Forfait général [8]

18.1 Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées « forfait général » et se voient appliquer une amende dont le montant est fixé dans le MAD 2025-2026 :

- Perte de TROIS rencontres par forfait,
- Perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- Perte d'une rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- Perte de SIX rencontres par pénalité.

18.2 La décision d'un forfait général est une décision du domaine réglementaire et appartient à la CDS.

18.3 Lorsqu'une équipe d'un GSA est exclue par forfait général du championnat, les points acquis ou perdus contre cette équipe sont annulés.

18.4 L'équipe déclarée forfait général, est classée dernière de sa poule.

18.5 Tout joueuse de l'équipe ayant participé à une ou plusieurs rencontres peut intégrer une autre équipe du GSA, engagée dans une épreuve de niveau supérieur à celle de l'équipe forfait général.